

### Délibération

Crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 1'051'593.-  
pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2025

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'augmentation de la charge des amortissements dans le budget de fonctionnement pour les années à venir,
- Vu les investissements prévus au plan des investissements 2025 et les années suivantes et les nouvelles charges d'amortissements qui en découleront,
- Vu l'impact de cet amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la Commune de 2026 à 2027,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 11 novembre 2025

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par ..... voix pour, .....voix contre, .....abstention

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la construction de l'Ecole du Bois-des-Arts (crédit voté en 1997, avec un amortissement de 1998 à 2027), pour un montant de CHF 1'051'593.-
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire., dans les comptes 2025, sur la rubrique comptable 217.383 amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 1'051'593.-
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values enregistrées aux revenus ou des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 11 novembre 2025- FG/ck v.3

(DA 25\_020) cm/25/11/2025